



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Namur, le 28 avril 2023

40^{ème} Rallye de Wallonie Mesures de circulation

Afin d'assurer le bon déroulement du 40^{ème} Rallye de Wallonie les 29 et 30 avril prochains, plusieurs mesures de circulation et de stationnement seront prises. Retrouvez-les en détails ci-dessous.

Info pratique :

La circulation des lignes régulières du TEC empruntant l'avenue Gouverneur Bovesse et la rue d'Enhaive à Jambes sera impactée. Retrouvez l'ensemble des perturbations via www.letec.be

Conseils sécurité :

Vous comptez assister au Rallye de Wallonie ?

Pour votre sécurité ainsi que celle de vos proches et des pilotes, respectez ces consignes :

- écoutez les conseils et instructions de la police, des commissaires de piste et des organisateurs;
- ne pénétrez pas dans les zones interdites et ne bloquez pas les échappatoires.
- Soyez constamment vigilant·e. En particulier, prêtez l'oreille au bruit des voitures qui arrivent;
- ne restez pas et ne marchez pas sur la route, même entre le passage de deux concurrent·e·s;
- placez-vous en dehors de la trajectoire des voitures et toujours en surplomb de la chaussée, jamais en contrebas;
- facilitez la mission des commissaires en les laissant toujours libres de leurs mouvements;
- ne laissez jamais les enfants sans surveillance;
- gardez vos animaux en laisse.



Le Rallye se déroule sur site "fermé" mais les routes menant aux différentes épreuves sont soumises au Code la Route, tant pour les pilotes que pour les spectateurs et spectatrices.

L'usage de bouchons d'oreilles, ou d'un casque pour les enfants, est recommandé.

Enfin, pour éviter une mauvaise surprise en récupérant votre véhicule, n'oubliez pas de le stationner de manière réglementaire et de n'y laisser aucun objet de valeur à vue.

→ **① Toute demande d'intervention des services de secours au niveau de l'évènement doit être adressée au 081 31 35 55 ou numéro d'urgence gratuit 112.**

Vous souhaitez obtenir plus d'infos sur l'organisation du Rallye de Wallonie:

 www.automobileclubnamur.be/ - www.facebook.com/rallyedewallonie

 rallye.wallonie@ac-namur.be



Mesures en vigueur à Jambes

🕒 Jusqu'au dimanche 30 avril 24h

Le stationnement et la circulation des véhicules (excepté ceux autorisés) seront interdits :

- rue d'Enhaive, entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et la rue de la Brigade Piron;

🕒 Jusqu'au mardi 2 mai à 17h

Le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit :

- allée du Stade, sur le parking de la Patinoire.

🕒 Du jeudi 27/04 18h au dimanche 1^{er} 30 avril 24h

Le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit :

- avenue du Bourgmestre Jean Materne, le long du parking de la Patinoire;
- avenue Gouverneur Bovesse;
- rue de la Croix Rouge, entre la place Joséphine Charlotte et la rue Mazy;
- rue Van Opré, entre la place Joséphine Charlotte et la rue des Masuis Jambois, des 2 côtés de la voirie;
- place Joséphine Charlotte, sur les parkings situés coté rue Van Opré et devant les n°4-8 (excepté emplacements PMR).

La circulation des véhicules sera interdite :

- avenue Gouverneur Bovesse (excepté riverains et véhicules autorisés);
- rue d'Enhaive, entre les rues Henri Burgniaux et de la Brigade Piron (excepté riverains et desserte);
- rue de la Croix Rouge, dans le sens place Joséphine Charlotte – rue d'Enhaive;
- ponctuellement, dans la bretelle reliant les avenues de Luxembourg et Prince de Liège;
- place Joséphine Charlotte, rue Van Opré et devant les n°4-8 (excepté emplacements PMR).



🕒 A partir de ce jour 16h au dimanche 30 avril 22h

Le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés – ADEPS) sera interdit :

- parking de la piscine sur une quarantaine d'emplacements côté stade.

🕒 Du vendredi 28/04 17h au dimanche 30 avril 24h

- **le stationnement des véhicules sera interdit rue de Géronsart, sur un emplacement de part et d'autre de l'entrée de l'ancien terrain de basket (côté opposé au n° 48);**
- **Parc Astrid :**
 - le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits (excepté ceux autorisés), y compris sur le parking de l'ancien terrain de basket;
 - le sens de circulation sera inversé.

🕒 Le dimanche 30 avril de 12h à 19h

Le sens unique limité instauré rue Mazy, entre les rues Commandant Tilot et de la Croix Rouge, sera abrogé.

Mesures en vigueur à Namur

🕒 Du vendredi 28/04 17h au samedi 29/04 24h

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- rond-point Michel Thonard;
- route Merveilleuse, entre le rond-point Michel Thonard et Terra Nova (excepté véhicules des mariages organisés le samedi 29/04 de 9h à 14h);
- sur l'esplanade de la Citadelle, y compris les bandes de stationnement le long de la dolomie ;
- sur le parking du Pavillon.

Le samedi 29/04

🕒 de 6h à 24h

La circulation des véhicules étrangers à l'épreuve sera interdite :

- rond-point Michel Thonard;
- route Merveilleuse, entre le rond-point Michel Thonard et Terra Nova (excepté cars Delforge et Terra Nova et véhicules autorisés par l'organisateur entre 12h et 17h);
- la voirie sera déclarée "voie sans issue" au départ de l'avenue de la Plante jusqu'à l'entrée de Terra Nova.



La circulation et le stationnement des véhicules étrangers à l'épreuve seront interdits :

🕒 de 15h à 2h le lendemain (30/04)

- avenue Marie d'Artois (excepté TEC et véhicules autorisés);

🕒 de 17h à 24h

- Avenue Jean 1^{er}, dans ses sections comprises entre :
 - le chemin de la Foliette et le rond-point Michel Thonard (excepté Rallye et services de secours);
 - la rue Bord de l'Eau et le chemin de la Foliette (excepté Rallye, services de secours et riverain·e·s).

Mesures en vigueur à Marche-les-Dames

🕒 Le samedi 29/04 de 7h à 18h30

La circulation et le stationnement des véhicules étrangers à l'épreuve seront interdits :

- rue Notre-Dame du Vivier;
- rue Aux Vallées;
- rue de Bayet;
- Grand-Rue;
- rue Aux Ruwales;
- rue Là-Haut;
- rue Haie-du-Loup;
- rue des Bigarreux;
- chemin des Mines;

Mesures en vigueur à Cognelée

🕒 Le dimanche 30 avril de 7h à 18h30

La circulation et le stationnement des véhicules étrangers à l'épreuve seront interdits :

- rue Bois des Maires.

Mesures en vigueur à Daussoulx

🕒 Le dimanche 30 avril de 7h à 18h30

La circulation et le stationnement des véhicules étrangers à l'épreuve seront interdits :

- rue de la Guillitte, entre les rues Del'Grète et du Hazoir;
- rue de Vedrin, entre la rue du Bas-Daussoulx et la commune de La Bruyère (Emines);
- rue de Warisoulx, entre la limite de la commune de La Bruyère et la rue de la Guillitte;
- rue Del'Grète, entre les rues du Bas-Daussoulx et de la Guillitte;
- rue du Bas-Daussoulx, entre les rues de Vedrin et Del'Grète;



- rue du Hazoir.
- rue de l'Echangeur
- dans la voirie sans nom longeant l'autoroute entre la rue Del'Grète à Daussoulx et la rue Félicien Terwagne à Vedrin.

Mesures en vigueur à Saint-Marc

🕒 Le dimanche 30 avril de 7h à 18h30

La circulation et le stationnement des véhicules étrangers à l'épreuve seront interdits :

- Al'Tchôte Ewe, entre le chemin des Mines et Su l'Tîdge (excepté véhicules de la Compagnie des Eaux);
- chemin des Mines;

Mesures en vigueur à Naninne et Dave

🕒 Le dimanche 30/04 de 9h à 19h30

La circulation et le stationnement des véhicules étrangers à l'épreuve seront interdits :

- rue des Anémones;
- rue Badoux;
- rue Sainte-Anne et sa prolongation jusqu'à la rue du Fort de Dave;
- rue des Pieds d'Alouette;
- rue des Engoulevents;
- rue de la Gare de Naninne;
- route Militaire;
- chemin Vert, entre la chaussée de Marche et la rue des Guérets;
- rue de Naninne;
- rue du Fort de Dave;
- rue des Morgelines;
- rue du Grand Pré;
- rue du Pont de Bois;
- rue Géniton;
- rue des Phlox;
- chemin reliant la rue des Chicorées à Wierde au chemin de Malpaire.

🕒 Le dimanche 30 avril 2023, de 8h à 18h

- la rue des Engoulevents à Naninne, sera déclaré "voie sans issue" au départ de la chaussée de Marche.

RAPPEL :

Du samedi 29 à 8h au dimanche 30 avril 2023 à 19h30, la circulation et le stationnement des piétons seront interdits dans les zones considérées comme dangereuses reprises dans le roadbook de sécurité et sur toute la longueur du parcours des spéciales, sur une largeur de 10m de part et d'autre de la voirie.